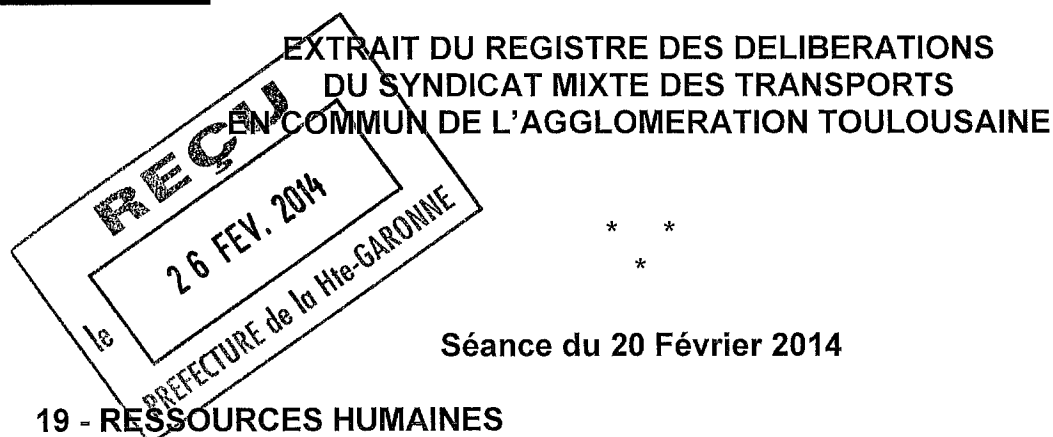
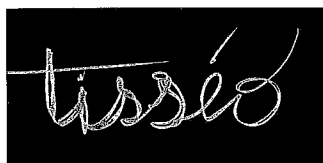




19.2 - Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose :

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail.

Le SMTC s'est engagé dans cette démarche de prévention des risques professionnels.

Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera mis à jour chaque année.

La Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire du Fonds National de Prévention, soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans cette démarche de prévention.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de solliciter l'aide financière de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et d'autoriser le Président du SMTC à effectuer les démarches en ce sens.

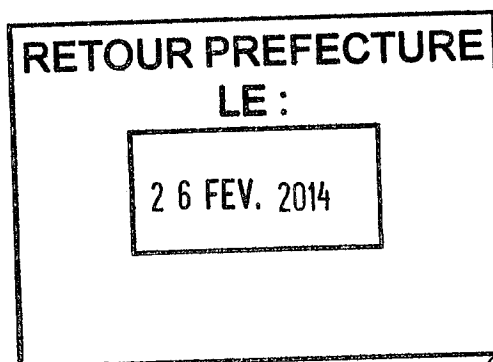
* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement du SMTC dans cette démarche de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président du SMTC à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de constituer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de prévention de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de la légalité, au Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et au Payeur départemental.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN